

Amoéba

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Réunion du Conseil d'Administration du 16 janvier 2019

ORFIS

MAZARS

ORFIS

149 BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

MAZARS

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

Amoéba

Société anonyme au capital de 120 253,44 €
Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU
RCS : 523 877 215 LYON

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Réunion du Conseil d'Administration du 16 janvier 2019

ORFIS

MAZARS

Amoéba

Réunion du Conseil
d'Administration du
16 janvier 2019

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 19 décembre 2018 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations convertibles en actions, réservée à NICE & GREEN S.A, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2019.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 6 240 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 16 janvier 2019 de procéder à une émission de vingt-six obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale de 20 000 euros chacune et souscrites par leur porteur à un prix égal à 96% du pair.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2018 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Amoéba

Réunion du Conseil
d'Administration du
16 janvier 2019

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Villeurbanne, le 24 janvier 2019

Les commissaires aux comptes

ORFIS



Jean-Louis FLECHE

MAZARS



Emmanuel CHARNAVEL